



## Restrictions tardives concernant un séjour gagné

Par **nathalie20112011**, le **20/10/2011** à **12:23**

Bonjour,rnrnJ'ai participé à un jeu concours organisé par l'ITR (l'île de la Réunion Tourisme).  
Devant la foule, l'animatrice a dit à plusieurs reprises que j'avais gagné un séjour de 6 jours, tout compris (hébergement, repas, location de voiture). Lors de la confirmation par mail, nous avons "perdu" la pension complète. Nous les avons contacté récemment afin de profiter de notre lot. Ils nous ont dit après plusieurs échanges de mail, qu'ils venaient d'apprendre que ce séjour était valable hors vacances scolaires et hors saison. Il n'y avait aucune mention de ce lot sur le bulletin de participation. Nous n'avons maintenant aucune nouvelle d'eux, malgré des mails et une lettre en AR.rnQuel sont nos droits ? Peuvent-ils nous informer de restrictions sur ce lot après annonce publique, et sans les avoir signalées sur le règlement de participation ?

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **13:16**

Avez-vous le règlement du concours ?

Par **nathalie20112011**, le **20/10/2011** à **15:36**

Non. Il n'y avait pas mention de ce lot sur le bulletin, et de toute façon, je n'ai pas gardé de double du bulletin. Même maintenant, nous n'avons toujours pas le règlement du concours. Ils se sont contentés de rajouter des clauses au moment où on a demandé à bénéficier du lot. Ils

nous ont avertit des clauses restrictives par simple mail, sans joindre de règlement...

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 22:45**

Il faut exiger par LRAR, le règlement du concours tel que déposé chez l'huissier.

Par **nathalie20112011**, le **21/10/2011 à 09:26**

C'est ce à quoi m'a fait pensé votre mail hier. J'ai fait une demande par mail que je double par une lettre en AR. Cependant l'expéditeur étant à la Réunion, les délais d'acheminement risquent d'être plus long. Merci pour cette piste... Je repost un message dès que j'aurai des nouvelles.rnMerci !

Par **mimi493**, le **21/10/2011 à 09:30**

Essayez aussi la DGCCRF